



AVIS PUBLIC

Promulgation – Règlement numéro 220-2020 amendant le Règlement numéro 220 relatif aux limites de vitesse

1. AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal a adopté, le 5 août 2020, le règlement mentionné en titre.
2. Le but visé par le règlement est de diminuer la limite de vitesse de 70 km/h à 50 km/h dans le 3^e rang de Milton.
3. Ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.
4. Toute personne intéressée peut s'adresser au bureau municipal, aux heures d'ouverture habituelles, pour en obtenir une copie imprimée ou le consulter sur le site internet de la Ville.

Donné à Saint-Pie, ce 20 août 2020.

ANNICK LAFONTAINE
Greffière